

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 08 AVRIL 2025
20 heures 30

OBJET :

08/04/2025 N° 10
BUDGET ACTIVITÉS COMMERCIALES :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 avril 2025

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absente avant donné mandat : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET
Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

BUDGET ACTIVITÉS COMMERCIALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil municipal examine le projet du budget primitif élaboré avec l'aide de Madame DIAS, Conseillère aux Décideurs Locaux secteur Loire Nord.

Il s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 22 518,06 €
- En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 16 539,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► **Valide** le budget primitif 2025 conformément aux documents présentés.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance,
Chantal PAIRE



Publication en ligne le **18 AVR. 2025**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.